



Depuis le 01 janvier 2018, une prime communale est octroyée pour l'installation de panneaux photovoltaïques.

Les panneaux photovoltaïques doivent être installés sur une habitation privée de l'entité.

La prime concerne une installation neuve et non le renouvellement d'une installation obsolète ou défectueuse.

Le montant de la prime pour l'installation de panneaux photovoltaïques est de 200 euros, majoré de 100 euros pour les personnes ou ménages dont le revenu imposable annuel est inférieur à 25.000,00 euros.

La demande de prime doit être introduite par le propriétaire auprès du Collège communal et être accompagnée de toute preuve attestant de l'installation (facture acquittée, photos, ...).

La prime communale telle que prévue par le présent règlement est applicable pour les installations effectuées après le 1^{er} janvier 2018.

Le paiement de la prime est effectué après réception de tous les documents attestant du respect des conditions d'octroi :

- Copie des factures acquittées (ou avec preuve de paiement) ;
- Une/des photo(s) de l'installation (permettant d'identifier le bâtiment) ;
- La copie de l'attestation de conformité établie par un organisme agréé ;
- La copie du dernier avertissement extrait de rôle si demande de prime majorée ;
- Les coordonnées complètes du demandeur et n° de compte bancaire.

Le paiement de la prime est effectué après réception de tous les documents attestant du respect des conditions d'octroi (formulaire de demande).